

# PERMIS DE VÉGÉTALISER

À vous de jouer !

LE PRÉ  
SAINT-GERVAIS

Mode  
d'emploi

Renseignements :  
Service Développement durable  
01 49 42 70 06  
agenda21@villedupre.fr  
villedupre.fr



# PRÉSENTATION

La Ville du Pré Saint Gervais s'est engagée dans une démarche volontariste de transition écologique à travers notamment son Agenda 21. Elle souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication de tou-te-s (habitant-e-s, associations, commerçants, établissements scolaires...).

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et l'amélioration de notre cadre de vie, de renforcer le lien social, de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de créer des cheminements agréables afin de favoriser les déplacements doux, le tout dans une démarche de réappropriation citoyenne de l'espace public.

Ces permis de végétaliser viendront compléter les dispositifs déjà existants dans la Ville ou en projet (friches urbaines, potager vertical...).

Pour ce faire, la Ville du Pré Saint-Gervais met en place deux types de permis de végétaliser :

- ▶ **un permis de végétaliser en pleine terre** : réservé aux personnes morales, ce permis de végétaliser sera accordé à la suite d'un appel à projet sur des lieux préalablement identifiés par la Ville.
- ▶ **un permis de végétaliser hors-sol** : ce permis, ouvert à tous, personnes morales ou physiques, permet au bénéficiaire d'occuper l'espace public pour la réalisation et l'entretien de dispositif de végétalisation sur un lieu de son choix (après accord de la ville).

## PERMIS PLEINE TERRE



## PERMIS HORS-SOL



# COMMENT OBTENIR VOTRE PERMIS ?

## PERMIS PLEINE TERRE

- 1 - Télécharger le dossier d'appel à projet sur [villedupre.fr](http://villedupre.fr) ou récupérer le dossier à l'accueil de la mairie
- 2 - Retourner votre dossier avant le 20 février

Tous ces sites ne pourront faire l'objet d'un permis de végétaliser en 2019. La Ville s'engage pour cette année à réaliser à minima deux permis de végétaliser en pleine terre (sous réserve de candidatures fiables). Si de nombreuses candidatures sont proposées en 2019, le jury décidera des propositions retenues en fonction des enjeux listés. Les sites n'ayant pas été végétalisés en 2019 pourront faire l'appel d'un prochain appel à projet en 2020.

## PERMIS HORS-SOL

Remplir le formulaire en ligne sur [villedupre.fr](http://villedupre.fr)  
Une version papier est disponible sur simple demande auprès du service Développement durable ou à l'accueil de la mairie.

**Chaque bénéficiaire se verra remettre, s'il le souhaite, un kit de végétalisation lui permettant de démarrer l'aventure.**



# APPEL À PROJET

**PERMIS PLEINE TERRE** (date limite de dépôt : 20 février 2019)

Réservé aux personnes morales

Le permis de végétaliser en pleine terre se fait sous la forme d'un appel à projet sur des lieux préalablement identifiés par la Ville.

Cet appel est ouvert aux associations désirant végétaliser et entretenir ces lieux dans le respect des règles d'utilisation.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche :

- écologique (récupération, *upcycling*...)
- conviviale (renforcer le lien social)
- artistique (embellir le cadre de vie)
- festive (améliorer le cadre de vie)

Dix lieux ont été identifiés pour pouvoir accueillir ce permis de végétaliser. Certains sont déjà en pleine terre, sur d'autres des travaux de voirie devront être réalisés. Les services de la Ville accompagneront le futur bénéficiaire du permis de végétaliser (préparation du terrain, mise en place de bordure, soutien technique et conseil pour l'aménagement de ces espaces...).



# PERMANENT

## PERMIS HORS-SOL (toute l'année)

Ouvert à tou-te-s [personnes physiques et morales]

Une idée de dispositif de végétalisation hors-sol ?



Définissez un lieu et remplissez le formulaire « Demande de permis de végétaliser hors-sol » en ligne

La demande ne vaut pas une autorisation d'occupation.

Votre dossier est étudié par les services municipaux.

Le dossier respecte les règles d'utilisation (respect de l'environnement, des normes de sécurité...).

Vous obtenez votre permis de végétalisation hors-sol.

La réponse, sauf cas particulier notifié au futur jardinier, n'excédera pas deux mois.

Hors-sol





# VÉGÉTALISATION PARTICIPATIVE





Légendes :



**Projet réalisé**

Friches existantes



**Projets à venir en 2019**

Lieux potentiels pour Appel à projet permis de végétaliser pleine terre 2019



6<sup>e</sup> friche Le Pouce Vert (ouverture prévue en 2019)



Jardin partagé municipal de l'îlot Danton (ouverture prévue en 2019)



Totem végétalisé (création prévue en 2019)

**Permis de végétaliser hors-sol : À vous de jouer !**

## RÈGLEMENT

### Jardinage respectueux de l'environnement

- Utilisation de produits phytosanitaires et engrais minéraux strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost de jardin ou terreau par exemple).
- Désherbage manuel du site si nécessaire.

Des composteurs collectifs sont présents sur la Ville.

### Choix de végétaux adaptés

- Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères, peu consommatrices en eau sont préconisées.
- Les plantes urticantes, allergènes et invasives sont interdites.
- Les plantes comestibles (potagères, aromatiques, fruitiers) sont interdites en pleine terre.

Les services de la Ville sont là pour vous conseiller si nécessaire sur le choix des végétaux.

### Entretien du site

- Taille, paillage et renouvellement des végétaux si nécessaire.
- Arrosage des végétaux de façon économe, sans laisser l'eau stagner.
- Respect des équipements (mobilier urbain...).
- Préservation des arbres et végétaux déjà présents.
- Maintien du site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou abandonnés par un tiers).
- Limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir pour ne pas gêner la circulation.



Renseignements :  
Service Développement durable  
01 49 42 70 06  
agenda21@villedupre.fr  
villedupre.fr